

Bosco (Marie-Claire), « [Première partie – Épigraphe] », Imprimeurs et libraires parisiens sous surveillance (1814-1848), p. 33-33

DOI: 10.15122/isbn.978-2-406-07312-3.p.0033

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays.

L'imprimerie n'est pas une industrie ordinaire; elle est la divulgation de la pensée humaine, elle est en contact quotidien par la publication avec la société tout entière; il n'est donc pas inutile de demander à l'imprimeur des garanties de moralité et de capacité professionnelle.

M. NOGENT-SAINT-LAURENS, (15 juin 1867)¹.

¹ Cité par Jules Delalain, *Historique de la propriété des brevets d'imprimeurs*, Paris, Typographie de J. Delalain, 1869, p. 52.